



## CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AUX DIFFERENTS SERVICES PERISCOLAIRES

L'ensemble des services périscolaires proposés par la ville de Marguerittes: accueils du matin, du soir, restauration, accueil éducatif/ateliers d'activités et goûter/récréation sont PAYANTS et obéissent à des règles d'inscription, de réservation et de facturation. Les tarifs de ces différents services sont votés en Conseil Municipal.

## FORMALITES D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION

### CONDITIONS D'INSCRIPTION

**SEULES LES FAMILLES A JOUR DANS LES REGLEMENTS DES ANNEES PRECEDENTES peuvent procéder aux formalités d'inscription qui se font au bureau d'accueil du service scolaire de la mairie SANS RDV ou EN LIGNE et sur présentation OBLIGATOIRE des pièces suivantes :**

- le carnet de santé de l'enfant
- Le dernier avis d'imposition ou notification pôle emploi ou attestation comptable mentionnant le versement des salaires pour les artisans commerçants et profession libérale
- la dernière attestation CAF
- une attestation d'assurance responsabilité civile
- un RIB bancaire sera demandé en cas de paiement des factures par prélèvement automatique

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA AUTOMATIQUEMENT REFUSE**

### CONDITIONS DE RESERVATION

#### **DEPUIS VOTRE DOMICILE**

La réservation pour l'ensemble des services périscolaires, accueils, restauration, atelier éducatif ou atelier d'activité, goûter/récréation se fait sur le Portail Famille ou PAR MAIL adressé au service scolaire de la mairie ([accueil@marguerittes.fr](mailto:accueil@marguerittes.fr))

**Ces réservations se feront à la semaine, condition indispensable pour le fonctionnement de la cuisine centrale. Pour ce faire, référez-vous aux dates limites d'inscriptions annexées au présent règlement.**

**La plus grande attention doit être apportée à la réservation des différents services puisqu'elle sera ferme et définitive et donc facturée.**

**Exemple:** pour la semaine du 04 au 08 septembre, vous devrez avoir procédé aux inscriptions sur le Portail Famille avant le 31 août....

## FACTURATION

Règles de facturation aux différents services:

**TOUS LES SERVICES RESERVES SONT FACTURES.**

- la présence non prévue entrainera une surtaxe des services concernés

- l'absence entrainera la facturation des services concernés

La facturation se fait à terme échu mensuellement, à partir de pointages effectués chaque semaine.

**La facture est disponible en début de mois sur le Portail Famille (pas d'envoi par courrier), le paiement est exigible dans les 15 jours et peut s'effectuer :**

- par paiement en ligne par CB via le Portail famille
- par CB en mairie
- par prélèvement automatique. Dans ce cas un RIB devra être fourni à l'inscription ainsi qu'une autorisation de prélèvement.
- par chèque ou espèces en mairie

Tout paiement hors délais ou toute défaillance dans le règlement entrainera une interruption d'inscription pour la période à venir. De plus, une lettre de rappel vous sera adressée par la mairie, après quoi la procédure de recouvrement sera appliquée par le Trésor Public. En cas de difficultés pour le paiement, vous êtes invités à prendre contact avec la mairie ou le CCAS.

**Grève: la mairie assure ces jours-là un service minimum pour l'accueil et la restauration, lorsque le taux des enseignants grévistes dépasse 25%.**

**Il est donc impératif que les parents qui ne mettent pas l'enfant aux différents services ce jour-là, pensent à déclarer l'absence auprès du service scolaire de la mairie, dans le cas contraire les services seront facturés.**

**Sortie Pédagogique : le service scolaire se charge de désinscrire les enfants concernés.**

Les parents qui inscrivent leur enfant aux différents services acceptent de fait ces conditions.



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le règlement intérieur, basé sur le principe de la laïcité, concerne tout autant les parents que les enfants puisqu'à des niveaux différents, chaque membre de la famille s'engage à le respecter, tant au niveau des conditions d'inscriptions qu'au niveau des règles de vie au sein de chaque structure.

### Article 1 – SURVEILLANCE – DISCIPLINE

La prise en charge des enfants ainsi que l'animation sont assurées de 11h30 à 13h20 par le personnel du centre socio-culturel ESCAL et les agents municipaux, pour les écoles élémentaires, par les agents municipaux pour les écoles maternelles. Tout manquement à la discipline ou toute marque d'irrespect envers le personnel seront sanctionnés selon la gravité :

- par une sanction éducative
- par une rencontre avec les parents
- par un courrier d'avertissement de la mairie transmis à la famille après avis de l'équipe éducative
- par l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire (par décision du Maire).

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente, les enfants devront respecter les règles de bonne conduite.

### ARTICLE 2 – MENUS / PAI

Les menus sont élaborés à la fin de chaque mois pour le mois suivant en tenant compte exclusivement de l'équilibre nutritionnel de l'enfant et dans le respect du principe de la laïcité. Ils sont présentés à la commission des menus composée de l'élue déléguée à l'enseignement, du responsable de la cuisine, de représentants des parents d'élèves et des responsables de site. Cette commission peut proposer des actions pédagogiques dans le cadre de l'éducation aux goûts. Il est formellement interdit d'introduire de la nourriture dans les restaurants scolaires.

La sécurité des enfants atteints de troubles de santé (allergies, urticaires...) peut être prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille et le médecin scolaire.

### ARTICLE 3 – INCIDENTS / ACCIDENTS / ASSURANCES

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone par le responsable du restaurant scolaire; la mairie ainsi que le directeur d'école sont également informés.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, le service de la restauration scolaire prend les dispositions nécessaires (médecin, pompiers ou SAMU). Le responsable légal est immédiatement informé par le directeur en charge du bon déroulement des activités sur le temps méridien. A cet effet, l'ensemble des informations légales (coordonnées téléphoniques, vaccinations...) doivent être à jour.

La Mairie a souscrit une assurance auprès de la MAAF. Le centre socioculturel ESCAL a souscrit une assurance auprès de la MAIF. Cependant chaque enfant doit être également couvert par une assurance de responsabilité civile que les parents devront fournir lors de l'inscription en mairie (et au plus tard à la rentrée scolaire).

**LES ENFANTS ABSENTS A L'ECOLE MATERNELLE LE MATIN NE POURRONT EN AUCUN CAS ACCEDER A LA RESTAURATION SCOLAIRE A 11H30.**

Les parents qui inscrivent leur enfant au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. La mairie se réserve le droit d'exclusion pour le non-respect du dit règlement.



**REGLEMENT INTERIEUR  
des TEMPS PERISCOLAIRES  
en ECOLES ELEMENTAIRES**

La ville de Marguerittes propose UN SERVICE PERISCOLAIRE : accueils du matin et du soir, temps du midi, ateliers éducatifs et ateliers d'activités, qui s'adressent à tous les enfants inscrits en école élémentaire.

Le centre socioculturel ESCAL est mandaté par la ville pour mettre en place des Accueils de Loisirs Périscolaires Elémentaires (ALPE). Ces ALPE font l'objet d'une déclaration auprès des services de Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur la base du Projet Educatif de l'ESCAL et des Projets Pédagogiques de chaque ALPE.

<b>07H30 - 08H30 :</b>	Accueil dans les écoles respectives les jours d'ouverture de l'école
<b>11h30 – 13h30 :</b>	Restauration (et ALAE)
<b>16H30 – 17H30 :</b>	Ateliers Educatifs ou Ateliers d'Activités
<b>17H30- 18H30 :</b>	Accueil dans les écoles respectives tous les jours de la semaine

Les Accueils de Loisirs Périscolaires sont laïques, ils accueillent les enfants sans discrimination et les éduquent selon les valeurs de la République et dans l'esprit de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant votée par l'ONU

En lien avec le Règlement Intérieur de l'école et conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**Article 1 – ENCADREMENT – LES TEMPS DE L'ENFANT**

L'encadrement des enfants respecte la réglementation en vigueur, en quantité et en qualification.

Les ALPE sont placés sous la responsabilité d'un directeur diplômé selon les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles, salarié de l'association ESCAL et d'une équipe composée : *d'animateurs et d'animatrices de l'Association ESCAL, d'animateurs et d'animatrices de la ville de Marguerittes et d'enseignants pour la prise en charge des études.*

### Prise en charge de l'enfant à l'accueil:

- à partir de 07 h 30 : la famille est responsable de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil
- à 11 h 30 ou à 16 h 30 : les enfants se rendent seuls jusqu'au lieu de rassemblement.

### Départ de l'enfant de l'accueil:

- à 08 h 20 et 13 h 20 : les enfants sont confiés aux enseignants dans la cour de récréation
- à 17h30 : les enfants peuvent être remis à leurs familles au portillon de la cour d'honneur pour l'école élémentaire Peyrouse, au portail pour l'école élémentaire De Marcieu.
- entre 17h30 et 18 h 30: les familles sont invitées à venir chercher leur enfant jusqu'à la salle d'accueil pour l'école élémentaire Peyrouse. Au portail pour l'école élémentaire De Marcieu.

Le dernier délai pour récupérer l'enfant est fixé à 18 h 30, en cas de retard une lettre d'avertissement vous sera adressée par l'ESCAL. En cas de retards réguliers, la mairie sera informée et se réservera le droit de ne plus accepter l'enfant.

Dans l'impossibilité de joindre un responsable légal, le personnel d'encadrement se verra dans l'obligation de prévenir les autorités compétentes qui prendront en charge l'enfant, en l'occurrence la Gendarmerie de Marguerittes.

**A 17h30**, l'enfant ayant participé aux ateliers éducatifs ou aux ateliers d'activités ne pourra sortir de l'école qu'en présence d'un adulte désigné par la famille.

Toutefois les enfants scolarisés en CM1 et CM2 pourront quitter l'école seuls aux conditions que les parents aient conjointement autorisé ce départ lors de l'inscription initiale et rencontré le directeur de l'ALPE en début d'année scolaire. De même, les enfants de CP, CE1 ou CE2 pourront quitter l'ALPE accompagnés d'un de leurs aînés âgés de plus de 9 ans, aux conditions que les parents aient conjointement autorisé ce départ lors de l'inscription initiale et rencontré le directeur de l'accueil de loisirs périscolaires en début d'année scolaire.

## Article 2– BATIMENTS

En cohérence avec l'organisation de l'école et afin d'assurer une meilleure sécurité aux enfants, les entrées et sorties se font par les mêmes portails, que ceux utilisés à l'issue des temps scolaires. Par mesure de sécurité, l'accès aux bâtiments est interdit à toute personne extérieure au service, non autorisée par le directeur de l'ALPE.

L'ensemble des activités est principalement organisé au sein des établissements scolaires, dans les salles et cours prévues à cet effet. Des activités sur d'autres sites peuvent être organisées (salles municipales, ESCAL, espaces sportifs, ...).

Les enfants s'efforceront de garder les bâtiments propres et accueillants, en prenant soin de ne provoquer ni dégradations, ni souillures : *interdiction de jouer dans les toilettes, de jeter du papier (au plafond), de s'arroser, de jeter de l'eau, de dévisser les targettes des portes, ...*

Il pourrait être demandé aux parents le remboursement des frais occasionnés par des dégâts graves pour indiscipline.

### Article 3 – DISCIPLINE

Tout manquement à la discipline ou toute marque d'irrespect envers le personnel seront sanctionnés. Selon la gravité :

- par une sanction éducative ;
- par une rencontre avec les parents ;
- par un courrier d'avertissement de la mairie transmis à la famille après avis de l'équipe éducative ;
- par l'exclusion temporaire ou définitive de l'ALPE par décision du Maire.

Conformément à l'article R. 3511-1 du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 : « *L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif s'applique* ».

La consommation d'alcool est interdite dans les lieux d'accueils des mineurs.

*Par mesure d'hygiène et de sécurité, l'accès aux animaux domestiques est interdit au sein de l'ALPE.*

### Article 4 – INCIDENTS / ACCIDENTS / ASSURANCES

Pour des raisons de sécurité, tout objet de valeur (bijoux, téléphone portable, jeux vidéo...) reste sous la responsabilité de son propriétaire. Les parents doivent veiller à ce que l'enfant ne porte sur lui aucun objet dangereux (couteaux, cutters...etc...).

En cas d'**incident bénin**, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, la mairie ainsi que le directeur d'école sont également informés.

En cas d'**événement grave**, accidentel ou non, les dispositions nécessaires (médecin, pompiers ou SAMU) seront prises par les personnels habilités. Le responsable légal sera informé. A cet effet, l'ensemble des informations légales (coordonnées téléphoniques, vaccinations...) doivent être à jour.

En fonction d'évènements internes ou externes (alerte météo, intoxication alimentaire...) l'ALPE peut être évacué ou fermé conformément aux instructions préfectorales et/ou municipales.

La Mairie a souscrit une assurance auprès de la MAAF. Le centre socioculturel ESCAL a souscrit une assurance auprès de la MAIF. Cependant chaque enfant doit être également couvert par une assurance de responsabilité civile et individuelle que les parents devront fournir lors de l'inscription en mairie (et au plus tard à la rentrée scolaire).

## Article 5 – DROIT A L'IMAGE

Sans contre-indication des familles, les parents autorisent l'ESCAL et la ville de Marguerittes à utiliser, dans le cadre de la promotion des ALPE, les images des enfants réalisées au cours des activités.

En conséquence, l'ESCAL et la ville de Marguerittes sont autorisés à fixer, reproduire et communiquer les images réalisées, par exemple par la presse locale, à travers son édition web et son édition papier ainsi que sur les sites internet.

Il est formellement interdit d'exploiter des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'enfant et de les diffuser sur tout support à caractère violent ou illicite.

Les parents qui inscrivent leur enfant aux accueils périscolaires acceptent de fait le présent règlement.

La mairie se réserve le droit d'exclusion pour le non-respect du dit règlement.



## REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES EN ECOLE MATERNELLE

La ville de Marguerittes organise UN SERVICE PERISCOLAIRE PAYANT: accueils du matin, du soir, restauration et goûter/récréation, qui s'adresse à tous les enfants inscrits en école maternelle.

**07H30 - 08H30 :** Accueil dans les écoles respectives tous les jours de la semaine  
**11H30 – 13H30 :** Restauration  
**16H30 – 17H30 :** Goûter/récréation dans les écoles respectives.  
**17H30- 18H30 :** Accueil dans les écoles respectives

**GOÛTER/RECREATION:** Il s'agit d'un temps pour lequel aucune activité structurée n'est prévue laissant à l'enfant la possibilité de jouer, de se détendre et de goûter.

**L'enfant qui quitte l'école après le goûter /récréation est récupéré entre 17H20 et 17H30 PAS AVANT.**

**RETARDS :** le dernier délai pour récupérer l'enfant est fixé à 18h30 pour l'accueil du soir. En cas de retard une lettre d'avertissement vous sera adressée. Dans l'impossibilité de joindre un responsable légal, pour des raisons de sécurité et de responsabilité le personnel encadrant a obligation de prévenir les autorités compétentes qui prendront en charge l'enfant, en l'occurrence il s'agit de la Gendarmerie Nationale

### Article 1 – SURVEILLANCE – DISCIPLINE

Pour un meilleur confort de l'enfant, il est pris en charge durant les temps périscolaires par les ATSEM dans les écoles respectives ainsi les parents peuvent être renseignés ou rassurés sur le déroulement de la journée de l'enfant.

Du nombre d'enfants inscrits aux temps périscolaires dépend le nombre d'agents municipaux à mettre en place afin d'assurer un encadrement de qualité, d'où l'importance de respecter les inscriptions prévues.

La présence de toute personne étrangère à l'école est interdite pendant le goûter/récréation.

.../...

.../...

<b>ARTICLE 2 – INCIDENTS / ACCIDENTS / ASSURANCES</b>
---

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, le personnel d'encadrement prend les dispositions nécessaires (médecin, pompier ou SAMU). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, l'ensemble des informations légales (coordonnées téléphoniques, vaccinations...) doivent être à jour. La mairie a souscrit une assurance auprès de la MAAF. Cependant chaque enfant doit être également couvert par une assurance de responsabilité civile que les parents devront fournir lors de l'inscription en mairie.

Les parents qui inscrivent l'enfant aux différents services périscolaires acceptent de fait le présent règlement.

La mairie se réserve le droit d'exclusion pour le non-respect du dit règlement.



## INSCRIPTIONS REGULIERES AUX SERVICES PERISCOLAIRES

Vous utilisez les services périscolaires de manière régulière pour votre(vos) enfant(s), car vous n'êtes pas soumis à des changements d'emploi du temps et vos interventions sur le Portail Famille ne sont que ponctuelles. Vous avez la possibilité de renseigner le tableau ci-dessous, qui permettra au Service Scolaire d'inscrire votre enfant, tel que mentionné sur ce document, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
ACCUEIL MATIN 7H30- 8H30				
RESTAURATIO N				
GOÛTER				
ACCUEIL EDUCATIF				
ATELIER D'ACTIVITES				
ACCUEIL SOIR 17H30 – 18H30				

Pour des réservations ou demandes d'absences exceptionnelles, vous serez soumis aux mêmes dates d'inscriptions que celles fournies sur le tableau annexé au règlement intérieur.

NOM/PRENOM : .....

ECOLE : .....

DATE/SIGNATURE :



## MODALITES D'ACCUEIL DE L'ENFANT DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES DE MARCIEU ET PEYROUSE

### Arrivée de l'enfant à l'accueil :

#### - à partir de 7h30 :

- pour Peyrouse, la famille est responsable de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil
- pour De Marcieu, la famille est responsable de l'enfant jusqu'au portail

#### - à 11h30 ou à 16h30 : les enfants se rendent seuls jusqu'au lieu de rassemblement

### Départ de l'enfant de l'accueil :

#### - à 8h20 et 13h20 : les enfants sont confiés aux enseignants dans la cour de récréation

#### - à 17h30 : les enfants sont remis à leurs familles

- pour Peyrouse, au portillon de la cour d'honneur
- pour De Marcieu, au portail de l'école élémentaire

#### -entre 17h30 et 18h30 : les enfants sont remis à leurs familles

- pour Peyrouse, dans la salle d'accueil de l'école élémentaire
- pour De Marcieu, au portail de l'école élémentaire

### Le dernier délai pour récupérer l'enfant est fixé à 18h30.

-en cas de retard : une lettre d'avertissement vous sera adressée par le Centre Socio-Culturel ESCAL

-en cas de retards réguliers : la mairie sera informée et se réservera le droit de ne plus accepter l'enfant.

Dans l'impossibilité de joindre un responsable légal, le personnel d'encadrement se verra dans l'obligation de prévenir les autorités compétentes qui prendront en charge l'enfant, en l'occurrence, la gendarmerie de Marguerittes.

A 17h30, l'enfant ayant participé aux accueils éducatifs ou aux ateliers d'activités, ne pourra sortir de l'école qu'en présence d'un adulte désigné par la famille.

Toutefois les enfants scolarisés en CM1 et CM2 pourront quitter l'école seuls aux conditions que les parents aient conjointement autorisé ce départ lors de l'inscription initiale et rencontré le directeur de l'ALPE en début d'année scolaire. De même, les enfants de CP, CE1 et CE2 pourront quitter l'ALPE accompagnés d'un de leurs aînés de plus de 9 ans, aux conditions que les parents aient conjointement autorisé ce départ lors de l'inscription initiale et rencontré le directeur de l'accueil de loisirs périscolaires en début d'année scolaire.



**Tarifs en vigueur concernant les différents temps périscolaires 2023/2024**

		TARIFS		
		Q1	Q2	Q3
Accueil matin MATERNELLE et ELEMENTAIRE	<i>(7h30/8h20)</i>	1 €	1.05 €	1.10 €
Restauration animée	<i>(11h30/13h20)</i>	1€	3.70€	4€
1 <sup>er</sup> accueil ELEMENTAIRE (activités ou accueil éducatif)	<i>(16h30/17h30)</i>	1.10€	1.15€	1.20€
1 <sup>er</sup> accueil MATERNELLE (goûter/récréation)	<i>(16h30/17h30)</i>	0.55€	0.60€	0.65€
2 <sup>e</sup> accueil MATERNELLE et ELEMENTAIRE	<i>(17h30/18h30)</i>	1€	1.05€	1.10€
Surtaxes pour présence non prévue**		1.70€	1.80€	1.90€

Les quotients familiaux (Q1, Q2, Q3) sont calculés en fonction de vos revenus et des allocations Caf que vous percevez. Ce calcul sera effectué lors de votre dépôt de dossier d'inscription en Mairie.

\*\*La surtaxe pour présence non prévue concerne l'ensemble des temps périscolaires (accueils, goûters, études, activités ou restauration)